



Délibération n°2023.02.15_Débat d'Orientation Budgétaire 2023
Point n°08 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT

Réuni le 15 février 2023

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles, modifié par le décret n°77-276 du 24 mars 1977 et par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R212-33 du Code de l'Education ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11 ;
- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 9 décembre 2020 relative au règlement de fonctionnement du présent conseil ;
- Vu le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20ème arrondissement, Président de la Caisse des écoles et annexé à la présente délibération ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles du 20ème arrondissement atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 15 février 2023
Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles